

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE  
DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



**LE CANNET  
DES MAURES**

Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2025-078

Nomenclature 6.1

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant sur l'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage pour des travaux de  
réfection de toiture

**Place des Micocouliers, Le Vieux Cannet**

**LE MAIRE,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Communes (partie réglementaire),*

*Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,*

*Vu le Code de la Voirie Routière,*

*Vu l'arrêté municipal permanent JLL/ADP/JLR PTRU 043-2016 du 14 mars 2016 portant sur la réglementation du stationnement à l'occasion de manifestations culturelles ou commerciales temporaires ou de travaux,*

*Vu l'arrêté DGS n°031-2020 de Monsieur le Maire en date du 10 août 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

*Vu la demande présentée en date du 17 avril 2024 par L'entreprise Huntziger Toiture, sise 124 impasse de la Pastourelle 83340 à Flassans sur Issole (Var) pour la pose d'un échafaudage pour des travaux de rénovation d'une toiture, 26 Place des Micocouliers, Le Vieux Cannet, Le Cannet des Maures (Var),*

**Considérant** qu'il convient de réglementer cette occupation du domaine public durant les travaux afin de maintenir le bon ordre et la sécurité publique,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public, sur le parking n°1 du Vieux Cannet au droit de l'habitation sise 26 place des Micocouliers, pour la pose d'un échafaudage pour des travaux de rénovation d'une toiture.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est valable le lundi 01 septembre 2025 au vendredi 19 septembre 2025 de 08 heures à 17 heures.

**ARTICLE 3 :** Le demandeur veillera à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des piétons au droit des travaux (clôture du chantier).

	<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p style="text-align: center;"><b>LE CANNET DES MAURES</b></p>
	<p style="text-align: center;">Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2025-078</p>
	<p style="text-align: center;"><i>Nomenclature 6.1</i></p>

**ARTICLE 4 :** La signalisation et le balisage seront mis en place et maintenus par le demandeur et une zone de sécurité sera mise en place autour du chantier.

Le pétitionnaire aura aussi à sa charge la signalisation de son chantier et sa maintenance de jour comme de nuit ; il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de même pour toute autre raison liée au chantier.

**ARTICLE 5 :** Tous dégâts occasionnés lors des travaux sur le domaine public seront à la charge du demandeur.

**ARTICLE 6 :** En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande.

**ARTICLE 7 :** L'Adjoint délégué au service de la voirie, la Direction Générale des Services, la Police municipale, la brigade de gendarmerie du Luc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le demandeur : Hundzinger Toiture
- Gendarmerie du Luc en Provence
- Pompiers du Luc en Provence
- Police municipale du Cannel des Maures
- Pôle technique de la mairie du Cannel des Maures
- Direction Générale des Services

Fait à : Le Cannel des Maures, le 28 août 2025,

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,  
André DEL PIA




**Délais et voies de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannel des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)